

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

12/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le douze mars, à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de LAGARDE-MARC-LA-TOUR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Daniel RINGENBACH.

Étaient présents : M. Daniel RINGENBACH, Mme Isabelle LAGARDE, Mme Martine BARATTE-FIALIP, M. Marc BERNARD, M. Olivier OTERO PASTOR, M. David NICOLAS, M. Olivier BROSSARD, M. Arnaud ALLEYRAT, M. Manuel DA COSTA, Mme Ménéhi GUITARD, M. Jacques TRAMONT, M. Fabien LANOT.

Étaient absents : Mme Patricia CHANTALAT, Mme Marylin VERDIER, M. Tim TRAINS, M. Bertrand FOUCHER, Mme Catherine CHAMBAUDIE, M. Stéphane VIVIER.

Procurations : Mme Patricia CHANTALAT en faveur de Mme Martine BARATTE-FIALIP, Mme Catherine CHAMBAUDIE en faveur de M. Jacques TRAMONT, M. Stéphane VIVIER en faveur de M. Olivier BROSSARD.

Secrétaire : M. David NICOLAS. a été élu secrétaire de séance.

Le maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

La lecture du procès-verbal du 26/02/2024 n'a fait l'objet d'aucune remarque. Il est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-009 : Vote du compte de gestion budget principal.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont normales et régulières,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-010 : Vote du compte de gestion budget annexe du lotissement.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné

des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont normales et régulières,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-011 : Vote du compte administratif budget principal

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Isabelle LAGARDE délibère sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023, dressé par Monsieur RINGENBACH, Maire de la commune de Lagarde-Marc-la-Tour, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recette ou excédent
Résultats reportés		567 057.31	27 814.00			539 243.31
Opérations de l'exercice	635 484.50	783 282.68	217 654.35	150 138.05	853 138.85	933 420.73
TOTAUX	635 484.50	1 350 339.99	245 468.35	150 138.05	853 138.85	1 472 664.04
Résultats de clôture		714 855.49	95 330.30			619 525.19
Restes à réaliser			170 340.00	64 165.00	170 340.00	64 165.00
TOTAUX CUMULES	635 484.50	1 350 339.99	415 808.35	214 303.05	1 023 478.85	1 536 829.04
RESULTATS DEFINITIFS		714 855.49	201 505.30			513 350.19

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité (Monsieur Ringenbach étant sorti pour le vote),

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Approuve le compte administratif du budget principal de la commune de Lagarde-Marc-la-Tour.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-012 : Vote du compte administratif : budget annexe du lotissement

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Isabelle LAGARDE délibère sur le compte administratif du budget annexe du lotissement de l'exercice 2023, dressé par Monsieur RINGENBACH, Maire de la commune de Lagarde-Marc-la-Tour, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recette ou excédent
Résultats reportés				2 500.00		2 500.00
Opérations de l'exercice	83 393.30	83 393.30	83 393.30	83 393.30	166 786.60	166 786.60
TOTAUX	83 393.30	83 393.30	83 393.30	85 893.30	166 786.60	169 286.60
Résultats de clôture				2 500.00		2 500.00
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	83 393.30	83 393.30	83 393.30	85 893.30	166 786.60	169 286.60
RESULTATS DEFINITIFS				2 500.00		2 500.00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité (Monsieur Ringenbach étant sorti pour le vote),

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
Approuve le compte administratif du budget annexe du lotissement de la commune de Lagarde-Marc-la-Tour.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-013 : Affectation du résultat : budget principal.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2023,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur) **567 057,31**
Résultat d'investissement antérieur reporté **- 27 814,00**

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2023 :

Solde d'exécution de l'exercice **- 67 516,30**
Solde d'exécution cumulé **- 95 330,30**

Restes à réaliser au 31.12.2023 :

Dépenses d'investissement **- 170 340,00**
Recettes d'investissement **64 165,00**
Solde **- 106 175,00**

Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2023 :

Rappel du solde d'exécution cumulé **- 95 330,30**
Rappel du solde des restes à réaliser **- 106 175,00**
Besoin de financement total **- 201 505,30**

Résultat de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice **147 798,18**
Résultat antérieur **567 057,31**
Total à affecter **714 855,49**

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION :

. Couverture du besoin de financement de la section d'investissement **201 505,30**
(crédit du compte 1068 sur BP 2024)
. Affectation complémentaire en réserves
(crédit du compte 1068 sur BP 2024)
. Reste sur excédent de fonctionnement **513 350,19**
(à reporter au BP 2024, ligne 002, report à nouveau créditeur)
Total **714 855,49**

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-014 : Affectation du résultat : budget annexe du lotissement

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2023,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	-
Résultat d'investissement antérieur reporté	2 500,00

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2023 :

Solde d'exécution de l'exercice	-
Solde d'exécution cumulé	2 500,00

Restes à réaliser au 31.12.2023 :

Dépenses d'investissement	-
Recettes d'investissement	-
Solde	-

Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2023 :

Rappel du solde d'exécution cumulé	2 500,00
Rappel du solde des restes à réaliser	-
Besoin de financement total	-

Résultat de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice	-
Résultat antérieur	-
Résultat cumulé	-

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-015 : Mise en oeuvre du temps partiel.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en oeuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 05/03/2024,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de fixer les modalités d'application du travail à temps partiel de droit dans la collectivité.

Le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité

D'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel,
- Le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel,

- Les quotités du temps partiel de droit sont fixées à 50, 60, 70, 80 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- Les quotités du temps partiel sur autorisation sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée entre 6 mois et 1 an. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée ,
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
 - à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- La réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave,
- Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (*formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours*), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2024-016 : Participation fiscalisée aux dépenses de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19)

Le Maire informe le Conseil Municipal que, la participation fiscalisée de la commune à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze s'élève à 11 197.80 € et qu'il doit donner son accord par délibération pour ce recouvrement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de fiscaliser sa participation à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze dont le montant s'élève à 11 197.80 € et autorise les services fiscaux à recouvrer cette somme.

Le présent procès-verbal est arrêté en date du _____

Le Maire
M. Daniel RINGENBACH



Le secrétaire de séance
M. David NICOLAS.

